COMMUNE DE SARRIANS

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022 – 18 h 30

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 30.
Mme BARDET désigne Mme Belinda REDONDO secrétaire de séance.
Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 8 juin 2022, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (26) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, FABRE Maurice, LUIGGI Jean-François, LOISEAU Arnauld, MERCIER Sandrine, BORDIGA Sabrina, HAOUZI Fatima, GAALOUL Mohamed, REDONDO Belinda, GRAS Corinne, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul

Absents excusés (3) : RAMBOURE Sébastien (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BUSCA Corinne (donne procuration à MARINELLI Béatrice), SERVONNAT Brigitte (donne procuration à DERIVE Annie)

Secrétaire de séance : Belinda REDONDO

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Relevé des décisions

DELIBERATIONS

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE SARRIANS VERS LE SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Il est exposé à l'assemblée que, compte tenu :

- de l'adhésion de la commune de Sarrians au travers de la COVE au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,
- du transfert au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement
- de l'article L.5211-5 III [ou L.5211-17] du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »,

Il convient que la commune de Sarrians mette à disposition du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale les biens immeubles et meubles suivants :
Parcelles cadastrales sur emprise de digues (digues de protection contre les inondations), figurant au procès-verbal joint.
Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.
Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.
Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.
Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
Il est substitué de plein droit à la commune de Sarrians dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune de Sarrians n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune de Sarrians qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, la commune de Sarrians recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.
Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.
Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : TELL Charles), a :

- **Autorisé** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,
- **Décidé** de procéder aux opérations d'ordre budgétaire suivantes :

Section d'investissement			
Dépenses	Recettes		
217. Réception de parcelles cadastrales sur emprise de digues (digues de protection contre les inondations) mis à disposition	0 €	1027. Mise à disposition (bénéficiaire) de parcelles cadastrales sur emprise de digues (digues de protection contre les inondations)	0 €
		281. Amortissements	0 €

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES MODALITÉS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES
Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER
Par délibération n°4 du 10 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes Frédéric Mistral et les projets de conventions de location de ladite salle municipale.
Afin de simplifier les modalités d'utilisation de la salle des fêtes et de mettre à jour le montant du dépôt de garantie, il est proposé de modifier les conventions de location.
Par ailleurs, d'autres modifications de rédaction s'avèrent nécessaires, à savoir :

- Modification des heures de location pour les particuliers, associations et autres organismes ;
- Augmentation du montant du dépôt de garantie de 1000 € à 1500 € pour favoriser le respect du règlement intérieur d'utilisation de la salle.

Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions de location de la salle des fêtes Frédéric Mistral,
Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : TELL Charles), a :

- **Approuvé** le projet de convention de location de la salle des fêtes pour les manifestations organisées par les associations ou autres organismes joint en annexe à la présente délibération ;
- **Approuvé** le projet de convention de location de la salle des fêtes pour les manifestations d'ordre privé joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3 - FUNERAIRE - DECISION MODIFICATIVE N° 1
Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE
Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés pas des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.
Considérant les besoins du budget annexe du funéraire,
Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : TELL Charles), a :
- **Approuvé** la décision modificative n° 1 relative au budget annexe du funéraire pour l'année 2022 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 4 - COMMANDE PUBLIQUE : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. En outre, l'article R 1410-2 du code de la commande publique rend applicable à la commission de délégations de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT. Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Considérant qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public et que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.
Le conseil municipal, à l'unanimité a :

- **Décidé** de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public telles que :
  1. le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance, suite à cette délibération ; elles seront remises entre les mains de Mme le Maire ;
  2. que les candidatures sont présentées sous forme de listes ;
  3. que l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir,
  4. qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

N° 5 - COMMANDE PUBLIQUE : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession est composée par l'autorité ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
Par délibération n°4 du 14 juin 2022, le Conseil municipal a préalablement fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégations de service publics et de concessions.
Sur cette base, le dépôt des listes ayant été fait en cours de séance et remises à Mme le Maire :

Se présentent :

Liste Majorité Municipale

Titulaires	Suppléants
1 – Marc CARAMICO	1 – Stéphanie RICHARD FLORES
2 – Audrey FRANQUET	2 – Belinda REDONDO
3 – Maurice FABRE	3 – Stéphane BOURRET
4 – Alain CARRETIER	4 – Corinne GRAS
5 – Arnauld LOISEAU	5 – Jean-François LUIGGI

Liste Agir Ensemble pour Sarrians

Titulaires	Suppléants
1 – Béatrice MARINELLI	1 – Alexandre KORMANYOS
2 – Paul BRUNEL	2 – Brigitte SERVONNAT
3 – Denis ADAM	3 -
4 – Annie DERIVE	4 -
5 – Corinne BUSCA	5 -

Madame le Maire propose à l'assemblée de faire usage de l'article L. 2121-21 du CGCT permettant "à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret". L'assemblée délibérante accepte cette proposition à l'unanimité.

Après un vote à main levée, les résultats sont de :

- 22 voix pour la liste de la Majorité Municipale
- 7 voix pour la liste Agir Ensemble pour Sarrians

Les suffrages exprimés sont de : 29
Les sièges à pourvoir sont de : 5

1) Quotient Électoral : 29/5 =5,8
   Liste Majorité Municipale : 22/5,8 = 3,79 soit 3 sièges
   Liste Agir Ensemble pour Sarrians : 7/5,8 = 1,2 soit 1 siège

2) Répartition au plus fort reste
   Liste Majorité Municipale : 22 - (3x5,8) = 4,6 -> plus fort reste
   Liste Agir Ensemble pour Sarrians : 7 - (1x5,8) = 1,2

Donc :
Liste Majorité Municipale obtient : 4 sièges
Liste Agir Ensemble pour Sarrians obtient : 1 sièges

Considérant :
- la nécessité de créer une commission de délégation de service public,
- qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : TELL Charles), a :

- **Approuvé** le principe de constituer une Commission de Délégation de Service Public.;
- **Fixé** comme suit la composition de la Commission de Délégation de Service public :

Présidente : Anne-Marie BARDET, Maire
Remplaçant de la Présidente : Patrice FLAGEAT, 1er adjoint

Titulaires	Suppléants
1 - Marc CARAMICO	1 - Stéphanie RICHARD FLORES
2 - Audrey FRANQUET	2 - Belinda REDONDO
3 - Maurice FABRE	3 - Stéphane BOURRET
4 - Alain CARRETIER	4 - Corinne GRAS
5 - Béatrice MARINELLI	5 - Alexandre KORMANYOS

N°6 - COMMANDE PUBLIQUE : PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE LA SAINTE CROIX

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Madame le Maire donne lecture du Rapport préalablement adressé aux Conseillers, pris sur le fondement de l'article L.1411-4 du CGCT, d'où il ressort que :
Pour rappel, le Camping de la Sainte Croix est géré directement par la Ville depuis le 15 septembre 2008 sous la forme d'une régie municipale.
L'agent en charge du camping projette de partir à la retraite dès la fin de la saison touristique 2022 ; cela pose donc la question de la pérennité du service.
Le maintien de l'activité du camping municipal étant indispensable au développement touristique de la Commune, il est donc envisagé de confier ce service à un tiers compétent qui en assurerait l'exploitation à ses risques et périls.
Le fait de céder à un opérateur privé l'exploitation du camping dans de telles conditions constitue sur le plan juridique une délégation de service public.

Dans le type de contrat qualifié d'« affermage », la collectivité met à disposition du délégataire les équipements nécessaires au service public, qu'elle a préalablement réalisés.
Le délégataire agit pour son propre compte et se charge d'exploiter et d'entretenir ce service, moyennant une redevance qu'il verse à la collectivité.
Le délégataire se rémunère directement par les recettes versées par les usagers du camping et doit rendre compte annuellement à la collectivité de sa gestion et de son activité.
La Commune conserve ainsi son pouvoir de contrôle sur les activités et le mode de gestion du délégataire.
Mme le Maire invite donc dans un premier temps le Conseil municipal à se prononcer sur le principe de délégation de service public local pour l'exploitation future du camping municipal avant le lancement de la consultation et le choix du délégataire.
Considérant le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire joint en Annexe à la présente délibération.
Considérant le souhait de faire perdurer l'activité du camping municipal indispensable au développement touristique de la Commune et l'avis du Comité Technique du 10 mars 2022,
Compte tenu des avantages liés au choix d'une gestion déléguée du camping,
Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : TELL Charles), a :
- **Décidé de déléguer** sous forme de DSP de type « affermage » l'exploitation du camping,
- **Autorisé** Mme Le Maire à lancer la procédure afférente, et de prendre toute disposition et tout acte à cet effet ;

N° 7 - RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE AUX AGENTS MUNICIPAUX
Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT
Considérant la nécessité de fixer la liste exhaustive des fonctions des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile.

Certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services.

Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :
1- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.
2- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail (réunions, visites de chantiers, interventions sur sites).

L'attribution d'un véhicule à un agent en particulier est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

La circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, vient préciser les modalités d'utilisation des véhicules. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement suivant qui reprend les grandes lignes de ce texte.
Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : TELL Charles), a :
- **Approuvé** le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage ;
- **Fixé** la liste exhaustive des fonctions des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile, comme suit :

Fonction	Véhicule
Directeur des Services Techniques	Zoe Renault EC-134-QW
Adjoint au Directeur des Services Techniques	Beeper Peugeot EI-214-CE
Responsable du service de Police Municipale	Peugeot 208 FZ-087-KJ

- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT
Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour prendre en compte :
- L'ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet afin de permettre l'avancement d'un agent suite à la réussite du concours
- L'ouverture d'un poste de garde-champêtre chef à temps complet afin de permettre la réintégration d'un agent
- L'ouverture de deux postes d'adjoints administratifs non permanents à temps complet dans le cadre de contrats de projet

Considérant les besoins des services municipaux,
Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : TELL Charles), a :
- **Décidé** d'accepter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;

- **Fixé** le nouveau tableau des emplois de la collectivité joint en annexe à la présente délibération ;
- **Autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 9 - URBANISME : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE TRONCONS DE VOIRIE ROUTE DE PARISI

Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET

Considérant dans un premier temps, au vu de la mise en circulation de cette nouvelle voie, qu'il incombe au Conseil Municipal la concernant :

- D'approuver sa rétrocession gratuite par le GFA DU CHATEAU DES TOURS à la Commune, du fait d'un acte notarié signé chez le Notaire de celle-ci et dont les frais inhérents au passage de cet acte seront pris en charge par le cédant.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.
- De constater sa nouvelle affectation à l'usage direct du public et de procéder ainsi à son classement d'office dans le domaine public communal.

Considérant dans un second temps, que l'actuel tronçon de la Route de Parisi partant de l'embranchement de la Route des Sablons jusqu'à la limite du chemin privé menant à la propriété des Consorts DONNAT (tel qu'il apparait sur le plan de bornage et de division établi par le Cabinet de géomètres experts C2A), perd ses fonctions de desserte et de circulation initiales du fait de l'ouverture à la circulation de la nouvelle voie, plus large, plus directe et moins dangereuse pour l'ensemble des usagers.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal le concernant :

- De constater la désaffectation à l'usage du public de ce tronçon de voirie.
- De procéder au déclassement du domaine public communal de sa dite emprise ci-dessus mentionnée,
- De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- De le céder gratuitement par acte notarié signé chez le Notaire de la Commune au GFA DU CHATEAU DES TOURS afin qu'il en récupère l'usage exclusif, étant entendu que les frais inhérents au passage de cet acte seront pris en charge par ce dernier.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : TELL Charles), a :

- **Approuvé** la rétrocession gratuite à la Commune par le GFA DU CHATEAU DES TOURS, du nouveau tronçon de voirie Route de Parisi réalisé par et au frais de ce dernier, du fait d'un acte notarié signé chez le Notaire de celle-ci.
- **Autorisé** Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.
- **Procédé** à son classement d'office dans le domaine public communal après avoir constaté sa nouvelle affectation à l'usage direct du public par son ouverture à la circulation.
- **Considéré** a contrario la désaffectation à l'usage du public de l'ancien tronçon de voirie de la Route de Parisi, objet de l'enquête publique, ayant perdu ses fonctions de desserte et de circulation initiales du fait de l'ouverture à la circulation de la nouvelle voie, et procède au déclassement du domaine public communal de sa dite emprise, telle qu'elle apparait sur le plan de bornage et de division joint à la présente délibération.
- **Décidé** de son incorporation dans le domaine privé communal afin de le céder gratuitement, par acte notarié signé chez le Notaire de la Commune, au GFA DU CHATEAU DES TOURS, qui en récupère l'usage exclusif.
- **Autorisé** Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.
- **Demandé** la mise à jour du tableau de classement des voies communales dans le cadre d'une procédure globale s'appliquant plus largement à l'ensemble du territoire et de ses voies.

La séance est levée à 19 H 38
Le Secrétaire de séance
Mme Belinda REDONDO